



MEDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE DES DEUX-SÈVRES

Aide à l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques 2020-2022

Contexte et objectifs

Le conseil départemental des Deux-Sèvres propose aux collectivités du département de partager son ambition de qualité et de proximité d'un service de lecture publique, particulièrement en milieu rural.

Celle-ci repose sur la structuration d'un tissu de bibliothèques répondant à des conditions d'accueil du public (qualité du local, horaires d'ouverture, qualification des personnels) et de qualité de l'offre de services (crédits d'acquisition de documents, action culturelle, place du numérique...), conformes aux critères nationaux en vigueur.

L'équipement en matériel mobilier et informatique d'une bibliothèque est un élément important dans l'adaptation des lieux de lecture aux besoins de la population et du territoire. Il représente également une opportunité pour renouveler le projet local de lecture publique, et envisager sa place dans un ensemble intercommunal le cas échéant.

Aussi, pour accompagner la démarche qualitative des collectivités en matière de lecture publique, le conseil départemental leur propose un soutien financier pour l'équipement mobilier et informatique des bibliothèques publiques partenaires composant le réseau de lecture de la Médiathèque départementale des Deux-Sèvres (MDDS).

Il est prévu pour une durée de trois ans.

Conditions d'éligibilité

- Les dossiers doivent être déposés par des communes ou des communautés de communes au bénéfice de bibliothèques situées dans des communes de moins de 10 000 habitants en milieu rural (équipement mobilier et informatique), ou au bénéfice d'une mise en réseau de bibliothèques (informatique, véhicule utilitaire) ;
- La bibliothèque devra être ouverte au public au moins 4 heures hebdomadaires et devra respecter l'ensemble des conditions générales d'accès aux services de la MDDS tels qu'énoncés dans la convention-cadre de partenariat entre le Département et la collectivité ;
- La MDDS doit être associée à la définition du projet dès son origine ;
- Les projets de bibliothèques ayant bénéficié d'une aide similaire et ayant atteint le plafond de la subvention dans les 3 années précédant la demande ne seront pas retenus.

Critères d'attribution

Outre le respect des conditions d'éligibilité, et pour bénéficier d'une aide financière, le projet doit répondre aux conditions suivantes :

- La demande d'aide entre dans le cadre d'un projet d'établissement validé par la collectivité. Ce projet doit impérativement comprendre un état des lieux, une définition de l'offre documentaire et de services au regard de la population, les modalités de fonctionnement ;
- En matière d'équipement mobilier, la demande est fondée sur un plan d'implantation du mobilier, qui doit être adapté aux usages spécifiques des bibliothèques ;

- Dans l'hypothèse d'une bibliothèque itinérante, la demande est fondée sur le descriptif technique précis du dispositif et des contenus, qui doivent intégrer les usages numériques ;
- En matière informatique, seuls les logiciels de gestion intégrés de bibliothèque en format UNIMARC et respectant la recommandation 995 feront partie des dépenses éligibles ;
- en matière d'aide à l'achat d'un véhicule, la demande est fondée sur la mise en place d'une navette documentaire au sein d'un réseau, et implique la redéfinition de l'organisation de la desserte avec la MDDS.

Dépenses éligibles

En matière de mobilier

- Mobilier spécifique de bibliothèque acquis auprès des fournisseurs spécialisés (rayonnages, banques de prêts, chariots, etc)
- Tout mobilier de confort à l'usage de la bibliothèque (assises, tables basses, etc)
- Tout mobilier de bureau à l'usage de la bibliothèque.

En matière d'équipement informatique

- Matériel informatique (poste informatique + douchette + imprimante laser) y compris le matériel destiné à la mise en réseau
- Logiciel de gestion de bibliothèque
- Mise à jour et migration des données
- Formation au logiciel de bibliothèque dans le cadre d'une informatisation ou réinformatisation
- Acquisition de nouveaux supports de lecture, en fonction de la pertinence du projet et de son intérêt pour le réseau départemental des bibliothèques.

En matière de véhicule

- Véhicule utilitaire pouvant transporter jusqu'à 2 000 documents dans le cadre des échanges avec la MDDS

Montant de l'aide départementale et modalités de versement

De 20 à 50 % maximum des dépenses éligibles, en fonction du nombre de critères remplis permettant l'analyse de la qualité du projet et de la cohérence des moyens attribués par la collectivité pour assurer le fonctionnement de l'équipement, et sous réserve des crédits disponibles.

Plancher de la subvention : 500 €

Plafond de la subvention : 7 500 € par équipement

Celui-ci pourra être porté à 10 000 € pour les projets de bibliothèques calibrés pour un bassin de lecture et accessible aux mêmes conditions pour les habitants de ce bassin.

Le porteur de projet peut commencer l'exécution de l'opération uniquement lorsque le dossier de demande de financement est déclaré complet. Cependant cette déclaration ne vaut promesse de financement. Seule la notification de la subvention en fait foi.

Suite à l'attribution en commission permanente du Conseil départemental, le demandeur recevra une notification et devra fournir les factures ainsi qu'un RIB (relevé d'identité bancaire). Le demandeur disposera alors d'un délai de 2 ans pour réaliser les acquisitions faisant l'objet de l'aide départementale.

Une visite technique sera effectuée avant le versement de la subvention. Le demandeur doit impérativement mettre en évidence l'aide départementale selon les moyens dont il dispose, sous peine de caducité de l'aide départementale.

Pièces à joindre au dossier

- Délibération du Conseil municipal ou communautaire validant le projet et les moyens affectés à l'équipement (ressources humaines, crédits documentaires, budget de fonctionnement), ainsi que le budget prévisionnel de l'opération " achats mobilier et/ou informatique " faisant état des crédits affectés par le demandeur
- Devis retenus, assortis du plan d'implantation pour le mobilier
- Un RIB (relevé d'identité bancaire)

Le dossier est à déposer par le biais du téléservice accessible à partir du site du Département des Deux-Sèvres, ou à adresser par courrier au Président du Conseil départemental des Deux-Sèvres accompagné du formulaire (téléchargeable sur le site du Département) dûment complété.